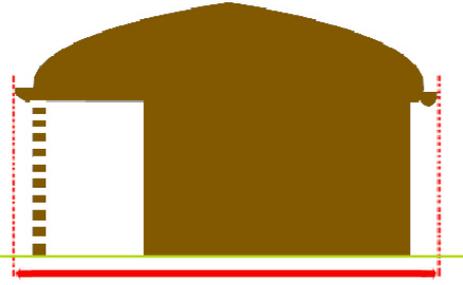


**Tout projet de construction ou modification entraine le dépôt d'une demande de travaux
auprès du service URBANISME de la Mairie**

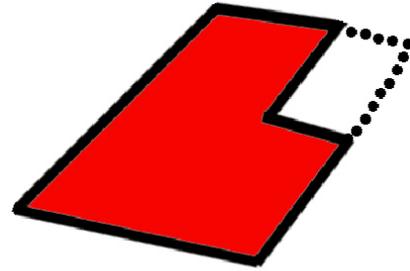
Emprise au sol

Elle se calcule en intégrant l'intégralité des débords de la construction projetée au sol, (ici la ligne rouge) pour chaque face.



Surface de Plancher

L'épaisseur des murs de l'abri ou de la cabane n'est pas comptée dans la définition de la surface de plancher (en rouge).



Le [recours à un architecte](#) pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol dépasse 150 m²

DP = Déclaration Préalable

PC = Permis de Construire

Secteur protégé ABF = Périmètre protégé par les Bâtiments de France (voir carte périmètre)

TRAVAUX	HORS ABF	DANS ABF
Construction avec emprise au sol ou surface de plancher de moins de 5 m² et hauteur de moins de 12 m (abri de jardin SANS dalle, garage...)	Aucune demande	Déclaration Préalable
Construction avec emprise au sol ou surface de plancher comprise entre 5 m² et 20 m² et hauteur de moins de 12 m (abri de jardin, garage...) Ce seuil de 20 m ² peut être porté à 40 m ² pour les travaux concernant une construction existante. Attention ! Si la surface de plancher (surface existante sans les garages et terrasses + nouvelle construction) est égale ou supérieure à 150 m²	Déclaration Préalable Ou Permis de Construire	Déclaration Préalable Permis de Construire
Construction avec emprise au sol ou surface de plancher supérieure à 40 m² et hauteur de moins de 12 m	Permis de Construire	Permis de Construire
Construction d'une piscine creusée de moins de 10 m²	Aucune demande	Déclaration Préalable
Construction d'une piscine creusée de plus de 10 m²	Permis de Construire	Permis de Construire
Construction d'une piscine hors sol SANS chappe	Aucune demande	Déclaration préalable
Construction d'une piscine hors sol AVEC chappe	Déclaration Préalable	Déclaration préalable
Clôtures La hauteur totale ne pourra excéder 1,8 m. La hauteur des murs pleins ne pourra excéder 0,9 m.	Déclaration Préalable	Déclaration Préalable Dans le périmètre de protection des monuments historiques, des prescriptions plus strictes pourront être imposées
Travaux de rafraîchissement identiques à l'existant c'est-à-dire toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs ou le changement de quelques tuiles à l'identique (Façade, toiture, peinture menuiseries...)	Aucune déclaration (si ces travaux nécessitent la pose d'un échafaudage sur trottoir ou rue demander un arrêté en mairie)	Déclaration préalable
Travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment. (Le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade, la réfection totale d'une toiture...)	Déclaration Préalable	Déclaration Préalable
Changement de destination SANS modification des structures porteuses ou façades du bâtiment (Transformation d'un local commercial en local d'habitation ou inversement)	Déclaration Préalable	Déclaration Préalable
Changement de destination AVEC modification des structures porteuses ou façades du bâtiment	Permis de Construire	Permis de Construire

